

APPEL D'OFFRES

Etude d'impact du programme Club inclusif

Cahier des charges - mars 2025

1. Le programme Club inclusif

Club inclusif est un programme lancé le 3 décembre 2022 par le Comité Paralympique et Sportif Français. Il a pour objectif de permettre aux clubs ordinaires d'ouvrir leurs portes aux personnes en situation de handicap.

La pratique des activités physiques et sportives est un droit pour tous, mais la réalité est que l'offre sportive adaptée aux personnes en situation de handicap est encore insuffisante. En effet, seulement 1,4% des clubs sportifs se disaient, en 2022, en capacité d'accueillir des personnes en situation de handicap. Face à ce constat, le CPSF a conçu un programme opérationnel qui permet de sensibiliser les clubs et de les accompagner dans leur démarche d'accueil.

Club inclusif se décline en sessions sur l'ensemble du territoire métropolitain. Il nécessite l'engagement d'une collectivité territoriale aux côtés du CPSF et la mobilisation de clubs, participants du programme, sur un même bassin de vie.

Ce programme est soutenu par le ministère des Sports et le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Il est mis en place en partenariat avec la Fédération Française du Sport Adapté et la Fédération Française Handisport.

2. Contexte général et mise en garde méthodologique

Programme complexe nécessitant une coordination importante des acteurs, Club inclusif est avant tout un programme de sensibilisation des structures sportives. Il s'inscrit donc dans une logique de transformation profonde du fonctionnement des clubs dont la mesure ne peut s'appréhender que sur le temps long. Il convient également de souligner que si le manque d'offre adaptée aux personnes en situation de handicap est l'un des freins à la pratique sportive de ces derniers, il ne s'agit pas du seul. Les problématiques de transport, de matériel, de disponibilité des équipements sportifs, d'autocensure des personnes elles-mêmes et de leurs proches, et dans certaines situations un manque de compétences dans l'accueil et l'accompagnement des publics... sont autant de freins connexes que Club inclusif ne peut lever sans être inscrit dans une démarche plus large que ce seul programme.



Après un peu plus de deux ans de déploiement, le CPSF souhaite néanmoins engager une première étude évaluative de l'impact du programme Club inclusif. Elle permettra d'identifier les premières tendances du changement et d'évaluer l'ensemble des actions engagées par un constat de terrain. Ces premiers résultats, bien que parcellaires, doivent néanmoins permettre de tirer des enseignements et de nourrir, le cas échéant, les évolutions de ce programme.

3. Périmètre de l'étude

Le programme Club inclusif s'est déployé sur l'intégralité du territoire métropolitain français. Des acteurs issus de tous les territoires pourront donc être sollicités pour les besoins de l'étude.

L'étude s'intéressera à l'ensemble des parties prenantes du programme, et en premier lieu aux clubs, principaux bénéficiaires.

Elle prendra en compte l'ensemble du spectre du programme, des premiers échanges relatifs à la mise en place des sessions, aux dynamiques territoriales post-sessions, en passant par les modules théoriques et son accompagnement.

4. Les besoins et les objectifs de l'étude

4.1 Objectifs

Les objectifs stratégiques sont les suivants :

- Evaluer la pertinence du programme au regard de son dimensionnement et de son organisation actuelle au regard de l'objectif macro qui lui a été assigné ;
- Emettre des recommandations dans le cadre de l'évolution du programme Club inclusif.

Les objectifs opérationnels de cette évaluation sont les suivants :

- Analyser concrètement les conditions de mise en œuvre du programme, à chacune de ses étapes (organisation générale, préparation des sessions, contenus et organisation des sessions, accompagnement des clubs sensibilisés), les freins rencontrés et les points forts du dispositif ;
- Evaluer la capacité de transformation du programme, notamment en matière de perception du handicap par les clubs, et des changements opérés pour favoriser l'accueil des personnes en situation de handicap ;
- Documenter et analyser les premiers résultats du programme, dégager des tendances auprès des différents acteurs concernés par le programme.

4.2 Questions Evaluatives

Les éléments suivants ont pour objectif de fournir un cadre de compréhension des attentes de l'étude. L'intégralité des questions évaluatives identifiées sera fournie au prestataire retenu et questionnée avec lui.



Partie 1 : Déclinaison et ingénierie du programme Club inclusif

Dans quelle mesure les processus mis en place ont permis de mobiliser les acteurs territoriaux autour du programme ?

Exemples de sous-questions : Quels ont été les éléments déclencheurs pour que les collectivités s'engagent dans le programme ? Quels sont les facteurs qui contribuent à l'engagement des clubs sportifs dans le programme ?

Quelle est la pertinence du programme au regard du constat initial ?

Exemple de sous-questions : Les bénéficiaires du programme se sentent-ils prêts ou outillés pour accueillir du public en situation de handicap ? Ont-ils identifié des nouveaux besoins ?

Dans quelle mesure l'organisation du déploiement du programme adoptée par le CPSF a-t-elle permis un déploiement efficient ?

Exemples de sous-questions : La collaboration entre le CPSF, la FFH et la FFSA est-elle fonctionnelle au regard des besoins du programme ? Les fédérations dont les clubs pouvaient bénéficier du programme se sont-elles saisies de Club inclusif ?

Partie 2 : Impact du programme Club inclusif

Dans quelle mesure le programme Club inclusif a-t-il contribué à lever les freins liés à l'accueil des PSH dans les clubs sportifs ?

Exemples de sous-questions : Comment les attitudes et pratiques des encadrants de clubs ont-elles évolué depuis leur participation au programme ? Quelle incidence le programme a-t-il eue sur la gouvernance des clubs participants ?

Dans quelle mesure le programme Club inclusif a-t-il permis de rassurer les personnes en situation de handicap sur les capacités d'accueil des clubs ?

Exemples de sous-questions : Les clubs engagés dans Club inclusif ont-ils mis en place des mesures particulières pour mieux accueillir les PSH ? Quel est le niveau de satisfaction des personnes en situation de handicap quant à leur accueil et leur intégration au sein des clubs impliqués dans Club inclusif ?

Le programme Club inclusif a-t-il contribué à l'évolution des politiques parasportives des collectivités territoriales, au-delà de Club inclusif ?

Exemples de sous-questions : Les collectivités territoriales se sont-elles appuyées sur Club inclusif pour structurer et dynamiser leur politique parasportive ? Le programme a-t-il renforcé le dialogue sur la pratique parasportive entre les clubs et la collectivité ?

Le programme Club inclusif a-t-il renforcé durablement le maillage des clubs et diversifié l'offre de pratique sur l'ensemble du territoire ?

Exemples de sous-questions : Le programme Club inclusif a-t-il réellement contribué à diversifier l'offre sportive pour les PSH sur les territoires bénéficiaires ? Dans quelle mesure le programme a-t-il suscité une augmentation de l'offre de pratique pour les PSH ?



Club inclusif a-t-il permis la création et l'animation d'un réseau parasport ?

Exemples de sous-questions : Quels ajustements seraient nécessaires pour renforcer l'animation et la pérennisation du réseau de clubs inclusifs ? Quelles actions prioritaires pourraient améliorer son efficacité et son rayonnement ?

5. Prestation attendue

Le CPSF attend du prestataire la mise en place d'une démarche séquencée en plusieurs temps. Il accompagnera le prestataire tout au long de celle-ci pour l'aider dans l'appréhension de la thématique spécifique des parasports.

Le prestataire sera amené à entrer en contact avec les principaux partenaires du projet – les deux fédérations FFSA et FFH – ainsi qu'avec les principaux acteurs du programme (collectivités territoriales, clubs sportifs, usagers...).

5.1 Cadrage et cartographie des enjeux

La première étape de cette partie reposera sur :

- Une analyse documentaire sur la base de documentations et productions existantes ;
- Des entretiens de cadrage avec les porteurs du projet au niveau national et local ;
- Des entretiens de cadrage avec les bénéficiaires du programme.

Suite à cette première étape, le prestataire produira une courte note de cadrage précisant les questions évaluatives et les outils mobilisés dans le cadre de l'étude. Il proposera les indicateurs les plus pertinents au regard des travaux de cette première phase.

Le prestataire devra proposer une méthodologie quantitative et/ou qualitative approfondie de façon à interroger les effets positifs et/ou limites du programme.

5.2 Collecte de données

Le prestataire proposera et mettra en œuvre une méthodologie de récolte des données quantitatives, au regard des éléments définis dans la séquence de cadrage.

Des entretiens qualitatifs auprès des personnes impliquées ou ayant bénéficié du programme seront menés : clubs (dirigeants et encadrants), personnes en situation de handicap pratiquantes, collectivités territoriales, organes déconcentrés de fédérations partenaires, référents paralympiques territoriaux, etc.



5.3 Rapport intermédiaire

Prenant la forme d'une note synthétique, ce rapport intermédiaire permettra de dégager les premiers éléments quantitatifs et qualitatifs du programme. Il permettra aussi de dégager les premières préconisations du rapport.

5.4 Analyse et préconisations

Le candidat produira un rapport d'analyse identifiant les principaux enseignements et formulant d'éventuelles recommandations.

Il est attendu du prestataire qu'il soit en capacité d'analyser :

- Si les objectifs du programme sont atteints, et si ce n'est pas le cas, pourquoi et comment les conditions de mise en œuvre et les effets peuvent varier selon les territoires et contextes ;
- Les connaissances acquises par les participants pour l'accueil d'un public en situation de handicap et leur capacité à les réinvestir pour le développement du parasport ;
- Les dynamiques parasportives territoriales imputables à la mise en place du programme.

Le prestataire proposera une analyse et des préconisations notamment sur :

- L'impact du programme sur ses bénéficiaires (encadrants, dirigeants, personnes en situation de handicap) mais aussi sur les autres pratiquants du club qui ne bénéficient pas directement du dispositif ;
- Les points d'attention et les conditions d'évolution du programme qui permettraient de répondre aux attentes des clubs et à un déploiement plus important du programme sur les territoires ;
- Les points d'attention et les conditions d'amélioration du programme qui permettraient de répondre aux attentes des collectivités territoriales en matière d'accompagnement à la formalisation de leur politique parasportive.

6. **Suivi des travaux**

La réalisation de cette étude est placée sous la supervision d'un comité de suivi piloté par le Comité Paralympique et Sportif Français.

Celui-ci sera en lien avec le prestataire retenu et se réunira à plusieurs reprises au cours de l'étude.

7. **Livrables attendus**

Plusieurs livrables sont attendus :

- Préparation et animation du comité de suivi
- Note de cadrage de la prestation
- Rapport d'étude :
 - Rapport intermédiaire ;
 - Rapport détaillé ;
 - Synthèse.



8. Calendrier

La mission du prestataire prendra effet dès la notification de ce marché.

Un rapport intermédiaire synthétique devra être rendu pour le 10 mai 2025.

Les résultats définitifs de l'étude sont attendus pour le 15 juillet 2025.

9. Budget et livrable

Le CPSF dispose d'une enveloppe maximale de 39 000 € HT pour la réalisation de la prestation précédemment détaillée. Les candidats devront formuler leur offre à travers tout support utile faisant obligatoirement état :

- De leur vision de la mission ;
- De la méthodologie employée ;
- De l'offre financière associée.

Toutes les offres seront étudiées. Les critères de choix sont les suivants :

- Compréhension de la mission : 50% ;
- Méthodologie : 20% ;
- Prix : 30%.

Les offres doivent être envoyées à t.palmier@france-paralympique.fr avant le 20 mars 2025 à 20h.

La décision d'attribution sera prise entre le 25 et le 28 mars 2025.

